

**DECISION N° 2022-161
relative aux journées de fermeture de l'INPI en 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1 et R. 411-2 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public du 14 octobre 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

L'Institut national de la propriété industrielle (siège, implantations et délégations régionales) sera fermé les 19 mai et 14 août 2023.

Article 2

Les délais expirant aux dates visées à l'article 1^{er} sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Paris, le 14 novembre 2022

Le Directeur général de l'INPI


Pascal FAURE